

**Sujet :** [INTERNET] enquête publique « FROMENTAUX »

**De :** Sylvain FROGER <sylvain.froger87@gmail.com>

**Date :** 11/07/2022 22:25

**Pour :** pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr

Messieurs les commissaires enquêteurs,

En 2015, nous avons fait l'acquisition avec mon épouse d'un terrain sis Veyrinas (parcelle YL 73) à Nexon (87800) pour y faire construire notre maison d'habitation, en vue de nous y établir avec nos trois enfants. Originaires des Deux-Sèvres, nous avons eu un coup de cœur pour ce paysage vallonné et authentique entrecoupé de bois et de prairies à perte de vue. Par temps clair, la nuit, nous avons même le privilège d'observer le ciel noir baigné d'étoiles.

Demain, cette peinture sera gâchée par un projet éolien industriel imposé à côté de chez nous puisque l'éolienne la plus proche sera à 650 m de notre domicile.

Nous sommes hostiles à ce projet pour plusieurs raisons :

Premièrement, en prenant connaissance des plans du dossier de l'enquête publique, principalement les plans cadastraux, notamment la pièce numéro FRO\_AE01\_PJ2.3.4, nous avons été surpris de voir que notre maison d'habitation construite en 2016 située sur la parcelle YL 73 **n'y figurait tout simplement pas** alors que la maison la plus récente du hameau construite en 2018 située sur les ex parcelles YK 94 et 95 (aujourd'hui YK 144) était bien présente... Et que dire de la maison d'habitation de notre voisine (parcelle YL 74) considérée comme bâtiment agricole !!!... (cf pièce FRO\_AE01\_PJ48 du dossier) ! **Nous laissons le soin à la Société ENGIE GREEN de nous apporter des justifications solides quant à ces incohérences du dossier.**

**Quel mépris et manque de considération pour nos vies alors que nous allons en subir les désagréments pendant des dizaines d'années.** Comment voulez-vous améliorer l'acceptabilité de l'éolien [*voulu par Mme la Ministre Pompili lors de son discours du 17/02/2022 devant les Préfets*] si les riverains sont ainsi ignorés ?

**Aujourd'hui avec ce projet de turbines géantes, nous avons tout à y perdre :**

- un **impact visuel** bien réel, la taille de ces monstres de 200 m de haut en bout de pôle va complètement « écraser » le paysage donnant un effet de dominance. Il risque de créer chez nous un sentiment de mal-être dont nous avons du mal, pour le moment, à appréhender les conséquences à long terme. C'est ridicule de faire croire aux riverains que les quelques haies brises-vues permettront d'atténuer ce désordre.

- un **risque sur notre santé** si l'on prend en compte, en plus des éoliennes, la proximité immédiate d'un poste de livraison (100 m). Nous avons beaucoup d'interrogations et d'inquiétudes concernant les champs électromagnétiques que ce dernier va générer aux abords. Bien sûr les champs électromagnétiques domestiques sont partout mais l'ordre de grandeur n'est pas le même. Est-ce que des études sérieuses ont été menées en ce sens ? Est-ce que le promoteur peut nous garantir à dire d'expert qu'il n'y a aucun risque pour notre santé ?

- un **impact négatif sur la valeur immobilière de notre bien.** Si un jour nous étions amenés à vendre pour des motifs familiaux ou professionnels, il est peu probable que nous la vendions à son prix réel une fois les éoliennes construites ? Mais peut-être la société ENGIE GREEN a-t-elle anticipé les choses puisqu'en supprimant notre habitation des plans de masse, elle

considère que celle-ci ne vaudra plus rien !

De plus, ce projet suscite également plusieurs questions générales :

- Un impact négatif sur la biodiversité, ce parc va venir perturber durablement l'équilibre naturel qui existe dans ces milieux préservés qui ne le seront plus à cause de la dimension industrielle d'un tel projet. Les zones naturelles détruites qui seront compensées dans le cadre de la doctrine Eviter Réduire Compenser ne sont que des « écrans de fumée ». Le promoteur est-il en mesure de nous dire quelle est la surface en compensation et où sont-elles prévues exactement ?

- Nous avons un doute sur la rentabilité d'une telle installation sachant que la société ENGIE annonce qu'elle va procéder à des bridages pour les chiroptères, en période de migration des oiseaux et si nécessaire pour les riverains proches (s'il est avéré qu'elles émettent des nuisances sonores dépassant les seuils admissibles). **Considérant le caractère intermittent d'une éolienne, quelle est la rentabilité d'un tel projet ?**

- le promoteur précise dans le dossier que les éoliennes seront en place grâce à des fondations de 3m de profondeur, le tout affinées en fonction de l'étude géotechnique réalisée en amont, donc potentiellement il peut y avoir, si cela s'avère nécessaire, recours à des pieux pouvant atteindre 20 mètres de profondeur. Par rapport aux captages d'eau potable très proches, est-ce que le promoteur est en mesure de nous confirmer qu'un tel projet n'aura pas d'impact sur la qualité de l'eau et n'entraînera pas le tarissement de la ressource ?

**A titre personnel, au moment de la construction de notre maison, il nous a été refusé par l'ARS l'évacuation des eaux de notre assainissement individuel en direction du captage (pente naturelle) prétextant le risque de pollution (notre propriété se situant en périmètre de protection éloigné) ce qui nous a contraint à faire installer une pompe de relevage pour évacuer les eaux dans le fossé opposé. Cherchez l'erreur...**

Vous l'aurez bien compris, ce projet suscite chez nous beaucoup d'inquiétudes et d'interrogations pour notre avenir et surtout celui de nos jeunes enfants, raison pour laquelle **nous nous opposons fermement à sa construction.**

Vous remerciant de votre compréhension et espérons que vous serez réceptifs à nos arguments,

Nous vous prions de croire, Messieurs les commissaires enquêteurs, en l'expression de nos salutations distinguées.

Stéphanie et Sylvain FROGER

PJ :

Extrait plan cadastral (source : [cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr))

Plan de masse (concepteur MOE) : FRO\_AE01\_PJ48

Plan de masse des constructions à édifier ou modifier (concepteur MOE) : FRO\_AE01\_PJ2.3.4

— Pièces jointes : \_\_\_\_\_

extrait_cadastre_YL73_Froger.pdf	30 octets
FRO_AE01_PJ2.3.4_annot.pdf	30 octets
FRO_AE01_PJ48_annot.pdf	30 octets



Département :  
HAUTE VIENNE

Commune :  
NEXON

Section : YL  
Feuille : 000 YL 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 02/06/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

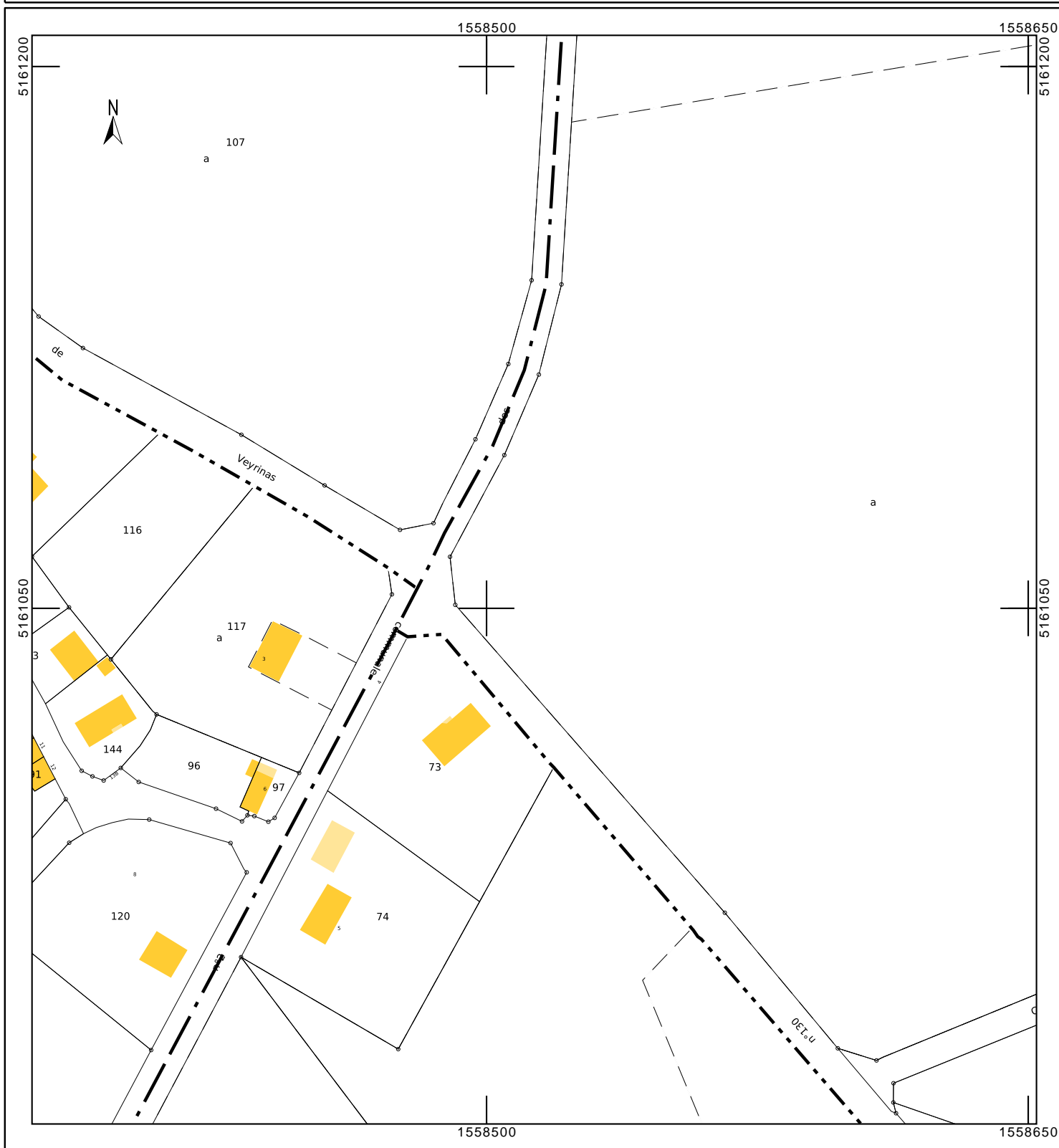
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

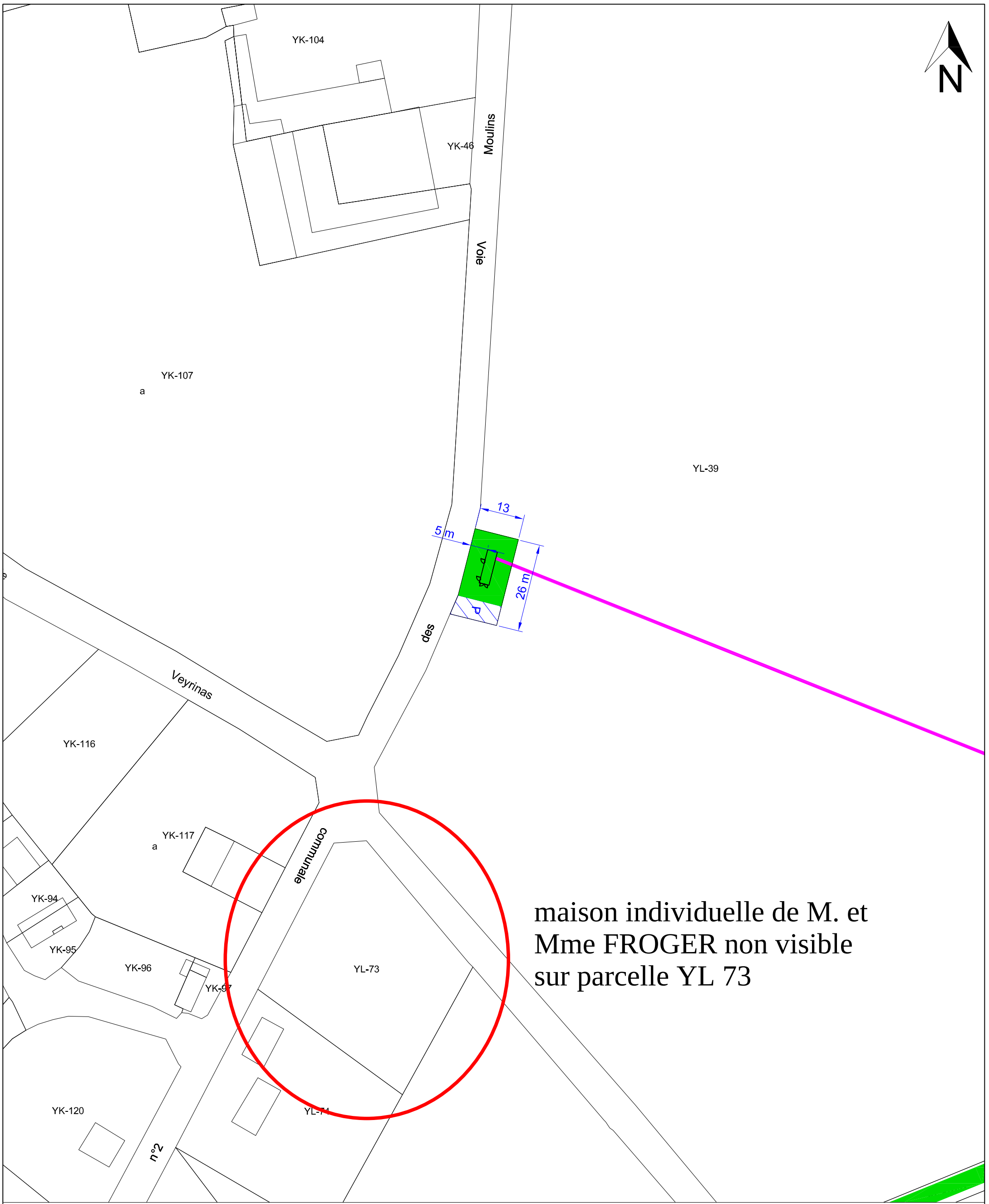
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF de la Haute-Vienne  
Centre des Finances Publiques 30, Rue  
Cruveilhier 87050  
87050 LIMOGES Cedex 2  
tél. 05 55 45 59 00 -fax  
sdif.haute-vienne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





maison individuelle de M. et Mme FROGER non visible sur parcelle YL 73

**LEGENDE**

	Limite de parcelle
	Numéro de parcelle
	Chemin d'exploitation
	Poste de livraison (10 x 3)
	Câble électrique
	Aire de stationnement

Nom du projet : Dossier d'Autorisation Environnementale - Parc éolien de Fromentaux		Maitrise d'ouvrage : ENGIE GREEN FROMENTAUX	
Contenu du plan : PJ-2.3.4 Plan de masse des constructions à édifier ou modifier : Poste de livraison A		Maitrise d'oeuvre	
Commune (s): Communes de La Meyze et Nexon (87800)		<p>"Le Triade II" Parc d'Activités Millénaire II 215 rue Samuel Morse - CS 20756 34967 MONTPELLIER Cedex2</p>	
Echelle : 1:1000	Système de coord. : RGF93.CC46		
16/09/2019	Création	Auteur : DB	Vérifié par : AP
Dates	Modifications	Indice: A	Format papier: A3

Voie communale

- absence maison de M. et Mme FROGER sur YL 73

- maison individuelle située sur parcelle YL 74 qualifiée de « bâtiment agricole »

Bâtiments agricoles

Chemin rural

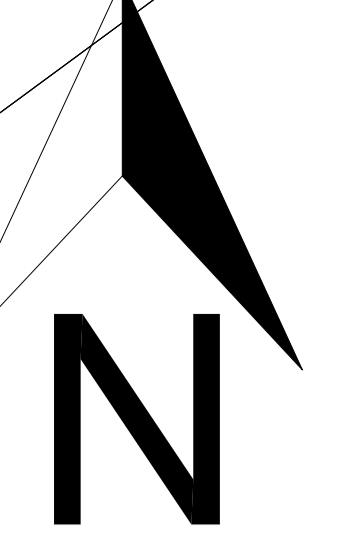
Chemin rural

Chemin rural

Chemin rural

Voie communale

Chemin rural



**LEGENDE**

	Limite communale
	Numero de l'édifice
	Voies
	Chemin d'accès (Largeur 5m)
	Aire de maintenance
	Zone de livraison (U.V.)

Maitre d'ouvrage :  
**ENGIE GREEN FROMENTAUX**  
 211 rue Samuel Moreau  
 54000 MONTPELLIER

Maitre d'œuvre :  
**ENGIE Green**  
 "Le Triade II"  
 211 rue Samuel Moreau CS 2036  
 54000 MONTPELLIER Cedex 2

Opération : **PJ -48 Plan de masse au 1/1000e**  
 Dossier d'Autorisation Environnementale - Parc éolien de Fromentaux  
 Communes de La Meuze et Nexon (87800)

SCHEMELLE : L1000    FORMAT PAPIER : A0    PLANS : PJ-48

DESIGNATEUR	DATE	REVISIONS	DATE

Reference de Terrain :